

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 031-243100732-20240321-202403012-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-012 : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum et ce à compter du 1^{er} Juin 2024 ;
- **QUE ces agents assureront des fonctions** d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403013-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitoul	Jean-François CASALE.
Paulhiac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhiac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-013 FONDS DE CONCOURS SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours.

Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés. Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403013-DE

S'LO

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité.

Pour l'année 2024, cette participation s'élève à 11 719 € en 2 échéances de 5 859.50€.

Des crédits ont été prévus au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € (en 2 échéances égales) destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié par Daniel CALAS (Président)

le : 26/03/2024

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-014 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN.

Abroge et remplace la délibération n°2023-12-123

Le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités a entraîné la dissolution du syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique des Bassins Versant de Villemur Sur Tarn. L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal.

Par délibération n°2023-12-123 en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes a acté les conditions de liquidations de l'actif et du passif du syndicat.

Cette répartition ne prenait pas en compte les emprunts dus par la Communauté de Communes Val Aïgo et la Communauté de Communes du Frontonnais.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE



Aussi, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2023-12-123 et d'acter les conditions suivantes de dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Concernant les parts sociales (1 707.43€), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

Suite aux critères (population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AIGO	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	2 112 331,31 €	20%
	10 561 656,54 €	Total actif

Concernant l'ordinateur, il est proposé de le céder à la Communauté de Communes Val Aïgo.

Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités

DEXIA CREDIT LOCAL - SFIL

Référence BVVT : 07-01	
montant emprunté : 549 000 €	
ref DEXIA : MIN 247530EUR/0260088/001	
Taux fixe : 4.34 %	
Durée : 20 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2027
119 082,05 €	CC VAL AIGO
26 139,96 €	CC FRONTONNAIS
145 222,01 €	

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité

CC VAL AIGO

149 252,24 €

CC FRONTONNAIS

37 729,40 €

Référence BVVT : 07-02	
montant emprunté : 126 000€	
ref DEXIA : MIN 247603EUR/0260193/001	
Taux fixe : 4.40 %	
Durée : 17 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2024
9 908,47 €	CC VAL AIGO

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE



CREDIT AGRICOLE

Référence BVVT : 14-01	
montant emprunté : 56 000€	
réf CRCA : 91382	
Taux fixe : 2.15 %	
Durée : 10 ans	
1ère année d'amortissement :	2015
Dernière année d'amortissement :	2024
6 151,08 €	CC FRONTONNAIS

Référence BVVT : 12-01	
montant emprunté : 38 000€	
réf CRCA : T1ME07017PR	
Taux fixe : 5%	
Durée : 15 ans	
1ère année d'amortissement :	2013
Dernière année d'amortissement :	2027
12 981,75 €	CC VAL AIGO

Référence BVVT : 15-01	
montant emprunté : 59 400€	
ref CRCA : 217151	
Taux fixe : 1.75 %	
Durée : 10 ans	
1ère année d'amortissement :	2016
Dernière année d'amortissement :	2025
5 438,36 €	CC FRONTONNAIS
7 279,97 €	CC VAL AIGO
12 718,33 €	

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

Détails des prêts :

Prêt n° 15-01 CRCA

15-01 CRCA 59 400,00 €				
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

15-01	Répartition								
	CCF BOULOC			CCF VACQUIERS			CCVA BONDIGOUX		
	16,16%			26,60%			57,24%		
Date Echeance	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE



Prêt n° 14-01 CRCA

14-01 CRCA 56 000,00 €				
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

Répartition			
14-01	CCF		
	VILLENEUVE LES BOULOC		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

Prêt n° 12-01 CRCA

12-01		CRCA	38 000,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

12-01	Répartition		
	CCVA		
	MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE



Prêt n° 07-01 DEXIA

07-01	DEXIA	549 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

Répartition														
07-01	CCF				CCVA				CCVA				CCVA	
	BOULOC				BESSIERES				BONDIGOUX				VILLEMUR	
Date Echeance	18,00%				16,00%				12,00%				54,00%	
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27		
01/04/2009	4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26		
01/04/2010	3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26		
01/04/2011	3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26		
01/04/2012	3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26		
01/04/2013	3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26		
01/04/2014	3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26		
01/04/2015	3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26		
01/04/2016	2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26		
01/04/2017	2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26		
01/04/2018	2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26		
01/04/2019	2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26		
01/04/2020	2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26		
01/04/2021	1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26		
01/04/2022	1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26		
01/04/2023	1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26		
01/04/2024	1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26		
01/04/2025	868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26		
01/04/2026	591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26		
01/04/2027	301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26		
Total (depuis 2023)	4 285,61	32 009,82	36 295,43	3 809,43	28 453,18	32 262,61	2 857,07	21 339,88	24 196,96	12 856,83	96 029,47	108 886,30		

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE



Prêt n° 07-02 DEXIA

07-02		DEXIA		126 000,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €	
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €	
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €	
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €	
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €	
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €	
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €	
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €	
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €	
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €	
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €	
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €	
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €	
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €	
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €	
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €	
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €	

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

07-02	CCVA BESSIERES				CCVA LA MAGDELAINE				CCVA LAYRAC				CCVA MIREPOIX				CCVA VILLEMUR			
	14,00%				10,00%				20,00%				11,00%				45,00%			
Date Echeance	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE		
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14 €	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03					
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05 €	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03					
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20 €	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03					
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34 €	566,11	1 034,45	936,68	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03					
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43 €	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03					
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42 €	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03					
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28 €	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03					
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93 €	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03					
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34 €	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 199,50	4 655,03					
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45 €	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03					
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20 €	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03					
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52 €	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03					
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37 €	834,08	1 034,45	400,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 763,36	4 655,03					
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67 €	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03					
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36 €	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03					
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36 €	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03					
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60 €	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03					
Total (depuis 2023)	180,54	2 715,92	2 896,46	128,96	1 939,94	2 068,90	257,92	3 879,88	4 137,80	141,86	2 133,93	2 275,79	580,32	8 729,73	9 310,05					

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403014-DE

S²LO

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'actif comme suit :

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Suite aux critères (population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AIGO	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	2 112 331,31 €	20%
	10 561 656,54 €	Total actif

Concernant l'ordinateur, il est proposé de le céder à la Communauté de Communes Val Aigo. Concernant les parts sociales (1 707.43€), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

- **APPROUVE** la répartition des emprunts entre collectivités membres du syndicat :
 - **CC VAL AIGO : 149 252.24€**
 - **CC FRONTONNAIS : 37 729.40€**
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 26 /03/ 2024

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403015-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SELLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-015 : SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES : ORDURES MENAGERES.

Dans le cadre du barème E Eco-emballages, la C3G avait signé un contrat pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers avec :

- la sté PAPREC pour les emballages en carton, en aluminium, en acier et les bouteilles et flacons plastique,
- la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA) pour les bouteilles, pots et bocaux en verre.

Ces contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2017.

Aussi, comme pour le précédent agrément et dans un but d'optimisation financière, DECOSET a mené une consultation auprès des différents opérateurs agréés.

Bien que la consultation et la négociation soit menée par DECOSET en partenariat avec les collectivités membres, chaque adhérent de DECOSET devra signer un contrat avec les repreneurs préconisés.

Au terme de cette consultation, le choix s'est porté sur l'entreprise PAPREC pour les emballages :

- cartons et les briques alimentaires désignés PCNC et PCC,
- plastique (bouteille et flacons),
- acier,
- aluminium.

Pour les emballages en verre (bouteilles, pots et flacons), seule la VOA est en capacité, sur notre territoire, de les reprendre.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats avec les repreneurs désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers avec la société PAPREC pour les :

- cartons et les briques alimentaires désignés PCNC et PCC,
- plastique (bouteille et flacons),
- acier,
- aluminium.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise du verre avec l'entreprise VOA VERRERIE D'ALBI pour les emballages en verre (bouteilles, pots et flacons).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403016-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanic CALAS, Amador ESPARZA,
Gragnague	Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Nombre de votants :	39
Convocation du 14/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-016 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB).

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024, le Conseil Communautaire pourra s'exprimer et débattre.

VU le code Général des Collectivités et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération du 14 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 Mars 2024,

VU l'avis de la conférence des Maires réunie le 14 Mars 2024,

Le Conseil Communautaire s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers Communautaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.